



RCS : MONTPELLIER

Code greffe : 3405

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MONTPELLIER atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 01561

Numéro SIREN : 811 488 584

Nom ou dénomination : LES ARTISANS CUISINIERS

Ce dépôt a été enregistré le 12/05/2016 sous le numéro de dépôt 7306

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE MONTPELLIER

C.J.M. 9 RUE DE TARRAGONE
34070 MONTPELLIER
www.infogreffe.fr

RECEPISSE DE DEPOT

LES ARTISANS CUISINIERS
19 rue du Palais des Guilhems
34000 Montpellier

V/REF : NEANT
N/REF : 2015 B 1561 / 2016-A-7306

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE MONTPELLIER certifie qu'il a reçu le 12/05/2016, les actes suivants :

Acte sous seing privé en date du 31/03/2016
- Cession de parts - M ARTHUR LAHMY / M PIERRE QUATREFAGES

Concernant la société

LES ARTISANS CUISINIERS
Société à responsabilité limitée
19 rue du Palais des Guilhems
34000 Montpellier

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2016-A-7306 le 12/05/2016
R.C.S. MONTPELLIER 811 488 584 (2015 B 1561)

Fait à MONTPELLIER le 12/05/2016,
LE GREFFIER



A 7306

LS BJS61

12 MAI 2016

CONVENTION DE CESSIION DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES SOUSIGNES :

Monsieur Arthur LAHMY, né le 02 août 1987 à Montpellier (34), de nationalité française, demeurant 116 rue de Beausoleil à Montpellier (34000), célibataire,

Ci-après dénommé « le Cédant »,

D'une part ;

ET

Monsieur Pierre QUATREFAGES, né le 27 juin 1987 à Montpellier (34), de nationalité française, demeurant 4 rue Chaptal à Montpellier (34000), célibataire,

Ci-après dénommé « le Cessionnaire »,

D'autre part ;

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT

Par le cédant :

Que la société LES ARTISANS CUISINIERS est une société à responsabilité limitée au capital de 5 000 €, divisé en 500 parts sociales égales, dont le siège social est établi 19 rue du Palais des Guilhems – 34000 MONTPELLIER, et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Montpellier sous le numéro B 811 488 584;

Que celle ci n'est pas à ce jour en état de cessation des paiements, ni n'a fait l'objet d'une procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté ou de redressement ou liquidation judiciaire ;

Qu'il a la pleine capacité civile pour s'obliger au titre des présentes comme de leurs suites, qu'il n'est pas en état de cessation des paiements ni en déconfiture et qu'il ne fait l'objet d'aucune procédure collective au sens des lois et règlements en vigueur ;

Qu'il est à ce jour propriétaire de 250 parts sociales en contrepartie d'un apport en numéraire effectué à titre pur et simple lors de la constitution de la société, et qu'elles sont libres de tout nantissement ainsi que de tout autre droit légal ou contractuel susceptible d'en mettre en cause la libre disposition.

AL₁ QR

Par le Cessionnaire :

Qu'il a pris connaissance et obtenu copie des statuts de la société, et d'une façon générale de tout document utile à sa parfaite information ;

Qu'il a la pleine capacité civile pour s'obliger dans le cadre des présentes comme de leurs suites, qu'il n'est pas en état de cessation des paiements ni en déconfiture et qu'il ne fait l'objet d'aucune procédure collective au sens des lois et règlements en vigueur ;

Qu'il a une parfaite connaissance des opérations de toute nature effectuées par la société depuis la date de clôture de son dernier exercice social, et dont il reconnaît expressément qu'elles ne lui causent aucun préjudice d'aucune sorte.

CECI ETANT, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - CESSION DE PARTS

Le Cédant, cède et transfère, sous les garanties ordinaires et de droit, au Cessionnaire, qui accepte, **cinquante parts (50 parts)** lui appartenant dans la société à responsabilité limitée LES ARTISANS CUISINIERS ci-dessus désignée.

Les parts cédées deviendront la propriété du Cessionnaire, à compter de ce jour, et qui aura seul droit aux produits desdites parts qui seront mis en distribution postérieurement à ce jour.

Le cessionnaire sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées, et obligé par toutes les clauses des statuts dont une copie certifiée conforme par la gérance lui a été remise.

Il est ici déclaré qu'il n'a été délivré aucun titre de ces parts et que leur propriété résulte uniquement des statuts et des actes modificatifs ultérieurs.

ARTICLE 2 - PRIX DE LA CESSION

La présente cession est consentie et acceptée par les parties moyennant le prix de dix euros (10 €) la part, soit au total la somme de cinq cent euros (500 €).

Le Cédant reconnaît avoir reçu paiement de cette somme et il donne quittance au Cessionnaire.

ARTICLE 3 – AGREMENT

Conformément à l'article 15 des statuts de la SARL LES ARTISANS CUISINIERS, la présente cession de parts sociales est soumise au consentement de la majorité des associés représentant au moins la moitié des parts sociales.

AL^{QP}

ARTICLE 4 - ENREGISTREMENT

Pour la perception des droits d'enregistrement, le Cédant déclare que les parts cédées lui ont été attribuées en représentation de son apport en numéraire et qu'elles n'assurent pas la jouissance de droits immobiliers.

Le Cédant précise, en outre, que la présente cession n'entraîne pas dissolution de la société.

Il sera perçu un droit de 3,00 % liquidé sur le prix de cession augmenté des charges ou sur la valeur réelle si elle est supérieure, auquel s'applique un abattement égal pour chaque part sociale au rapport entre la somme de 23 000 € et le nombre total de parts de la Société.

En conséquence, la valeur après application de l'abattement servant à la liquidation des droits d'enregistrement est la suivante :

$$500 \text{ €} - (23\ 000 \text{ €} \times 50/500) = 0 \text{ €}$$

Par conséquent, seul le droit fixe de 25 € sera dû.

ARTICLE 5 - FORMALITES ET PUBLICITE

Pour être opposable à la société dont les parts sont cédées, la présente cession devra lui être signifiée, conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil ou par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par le gérant d'une attestation de ce dépôt.

Pour être opposable aux tiers, deux originaux du présent acte de cession devront être déposés au greffe du tribunal de commerce du siège social.

ARTICLE 6 - FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes, ainsi que tous les frais qui en seront la conséquence, seront à la charge du cessionnaire qui s'y oblige.

Enregistré à : SIE DE MONTPELLIER SUD EST

Le 03/05/2016 Bordereau n°2016/809 Case n°18

Ext 3742

Enregistrement : 25 € Pénalités :

Total liquidé : vingt-cinq euros

Montant reçu : vingt-cinq euros

L'Agent administratif des finances publiques

Fait à Montpellier, le 31 mars 2016.

En quatre exemplaires originaux.

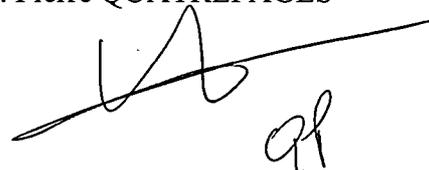
LE CEDANT
M. Arthur LAHMY



PHILIPPE RAMES
Agent des impôts



LE CESSIONNAIRE
M. Pierre QUATREFAGES



A-L